ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

carte du combattant

Question écrite n° 36470

Texte de la question

M. François Rochebloine appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la défense, chargé des anciens combattants, sur la demande réitérée du Front uni des organisations nationales représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord visant à obtenir l'application de l'accord intervenu le 22 octobre 1996 en matière d'attribution de la carte du combattant. Contrairement à ce que certaines réponses ministérielles à de précédentes questions écrites laissent entendre, il ne s'agissait pas en l'occurrence d'un simple échange informel mais bel et bien d'une proposition présentée au nom du ministre de l'époque par un membre de son cabinet et à laquelle les représentants du Front uni avaient donné leur accord comme en témoigne le procès-verbal de ladite réunion dont les parlementaires ont eu connaissance. Il était convenu d'attribuer 15 points pour le titre de reconnaissance de la nation, 7 points pour la médaille commémorative, 4 points par trimestre de présence en Afrique du Nord dans le calcul des 30 points exigés pour l'octroi de la carte du combattant. Cette mesure réglerait les injustices qui subsistent, malgré les mesures décidées ces dernières années, en particulier en ce qui concerne les rappelés. Il lui demande de lui faire connaître la suite qu'il envisage de réserver à la demande du Front uni dans le respect de la continuité de l'Etat.

Texte de la réponse

L'attention du secrétaire d'Etat à la défense chargé des anciens combattants est appelée sur la demande réitérée du Front uni des organisations nationales représentatives des anciens combattants en Afrique du Nord visant à obtenir l'application de l'accord qui serait intervenu le 22 octobre 1996 en matière d'attribution de la carte du combattant. Les documents établis à l'issue de cette réunion enregistrent l'opposition à ces propos du ministre alors en fonction, qui en a rendu compte au Premier ministre par lettre du 19 décembre 1996 et a alors également fait une proposition, acceptée par le chef du Gouvernement et concrétisée par l'arrêté du 14 mai 1997. L'historique des faits démontre qu'aucun « accord » n'est survenu le 22 octobre 1996 alors que n'était pas présent le ministre en charge du dossier, seule autorité publique susceptible d'engager l'Etat. L'inexistence d'un document signé des deux parties confirme d'ailleurs que cet accord n'a pas eu lieu.

Données clés

Auteur : M. François Rochebloine
Circonscription : Loire (3e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 36470
Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre
Ministère interrogé : anciens combattants
Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 25 octobre 1999, page 6114

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/11/questions/QANR5L11QE36470

Réponse publiée le : 17 janvier 2000, page 311